

Dispositif Eco Energie Tertiaire

Fiche : Demander et justifier une modulation de ses objectifs ?

Mes objectifs peuvent-ils être revus à la baisse en cas de contraintes ou évolution de mon activité ?

Vos objectifs de réduction de votre consommation énergétique peuvent être modulés :

- initialement, lorsque la mise en œuvre des actions de réduction sont confrontées à des **contraintes techniques, architecturales, patrimoniales voire économiques** (coûts manifestement disproportionnés des actions par rapport aux avantages attendus sur les consommations d'énergie). Ces modulations sont consenties sur justificatifs (dossier technique argumenté)
- Au fil de l'eau, en fonction de **vos volume d'activité et/ou d'un changement d'activité** ; la modulation est effectuée automatiquement suite à la déclaration de l'assujetti sur la plateforme OPERAT.

Comment solliciter une modulation d'objectifs pour contraintes techniques, architecturales, patrimoniales ou économiques ?

Cette demande doit être déposée au plus tard 5 ans après la 1ere déclaration de la décennie (d'ici le 30/09/2026 pour la décennie en cours) et accompagné obligatoirement un dossier technique argumenté qui comporte des études énergétiques et un programme d'actions auxquels s'ajoute selon le cas les éléments suivants :

- contraintes techniques note technique spécifique
- contraintes architecturales, patrimoniales : avis d'expert (architecte compétent,..)
- disproportion économique : justification d'un temps de retour sur investissement de
 - 30 ans ou plus sur l'enveloppe
 - 15 ans ou plus pour les travaux renouvellement d'équipements
 - 6 ans ou plus pour les actions d'optimisation et d'exploitation des systemes

Comment obtenir la modulation d'objectifs en fonction de votre volume d'activité ? A quoi correspondent les indicateurs d'intensité d'usage et pourquoi les renseigner ?

Cette modulation en fonction du volume d'activité est réalisée automatiquement par la plateforme OPERAT sur la base de valeurs des indicateurs d'intensité d'usage si ils sont renseignés par l'assujetti lors de sa déclaration annuelle.

Les indicateurs d'intensité d'usage permettent de caractériser le volume d'activité de locaux tertiaire au travers par exemple du nombre d'employés présent sur une surface donnée, du nombre d'heure d'ouverture du lieu. Des valeurs étalon établies par catégorie d'activité sur la base des standards connus, sont fixés par arrêté ministériel (*[l'arrêté du 24 novembre 2020](#) a déjà défini les références pour certaines catégories [bureaux, enseignement et logistique du froid] et l'ensemble des secteurs tertiaires sera normalement traité courant 2021*). La plateforme OPERAT retient par défaut les valeurs étalon. Afin de refléter au mieux la situation réelle de fonctionnement de ses locaux, l'assujetti a la possibilité de modifier chaque année si besoin les valeurs des indicateurs d'intensité d'usage dès lors que son activité apparaîtrait par exemple plus « soutenue » en termes de densité surfacique ou de plages horaires de fonctionnement.

Les valeurs corrigées seront alors prises en compte pour établir la modulation de l'objectif en valeur relative comme en valeur absolue.

Pour plus de précision sur les calculs des objectifs modulés, voir également la rubrique « [Quels sont mes objectifs de réduction de consommation d'énergie et comment leur atteinte est-elle évaluée ?](#) » sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Comment se passe la modulation d'objectifs en cas de changement d'activité ?

Dès lors que de vos locaux ou une partie de vos locaux sont affectés à un nouveau domaine d'activité tertiaire, vos objectifs seront adaptés en fonction de cette nouvelle activité. Lors la déclaration annuelle de vos consommations sur la plateforme OPERAT, vous devrez également signaler les changements d'activité (surface objet de modifications, nature des nouvelles activités, éventuellement les indicateurs d'intensité d'usage). Vos objectifs seront redéfinis automatiquement par la plate-forme OPERAT selon les principes suivants

- objectif en valeur relative Crelat : une correction du niveau de consommation de référence (Cref) initialement choisie est réalisé en tenant compte de l'ancienne et de la nouvelle activité tel que prévu par l'article R.131-39-1 [dans le décret d'application du 23 juillet 2019](#) à savoir :
$$\mathbf{Cref_{nouvelle\ activité} = Cref_{ancienne\ activité} \times (Cabs_{nouvelle\ activité} / Cabs_{ancienne\ activité})}$$
- objectif en valeur absolue Cabs : il correspond à l'objectif fixé pour la nouvelle activité exercée.

Pour plus de précision sur les calculs des objectifs modulés, la rubrique « [Quels sont mes objectifs de réduction de consommation d'énergie et comment leur atteinte est-elle évaluée ?](#) » sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

*_*_*_*_*_*

Fiche téléchargeable sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ([rubrique « Eco Energie Tertiaire »](#))